

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE****Séance du 16 décembre 2019**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 9 membres titulaires absents : 0  
membres suppléants présents : 0 - membres suppléants absents : 6****Etaient présents :**

SIMON Jean-Luc	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
LEHMANN Rémy	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
BICH Bernard	Délégué titulaire de HAEGEN
DISTEL Jean-Claude	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
BIEBER Murielle	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
BRETON Muriel	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
SUSS Rémi	Délégué titulaire de HAEGEN
KILHOFFER Sabine	Déléguée titulaire de HAEGEN
WEISS Aline	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER

**Etaient absents excusés:****Etaient absents:**

SCHERTZ Valérie	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
RICHERT Théo	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
LOTZ Sylvie	Déléguée suppléante de HAEGEN
OBERLE Jérôme	Délégué suppléant de HAEGEN
LAQUIT Nathalie	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
FISCHER Franceline	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

**Le Comité Directeur a été convoqué le 1er octobre 2019 avec comme ordre du jour :**

- |                  |   |
|------------------|---|
| <b>2019-028.</b> | <b>Approbation du Procès-verbal du 10 octobre 2019</b>  |
| <b>2019-029.</b> | <b>Adhésion définitive à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin</b> |
| <b>2019-027.</b> | <b>Modification des conditions de mise à disposition horaire du secrétariat du SIVU</b>                                     |

**DIVERS****Information sur la construction de l'école intercommunale**

<b>2019-028.</b>	<b>Approbation du Procès-verbal du 10 octobre 2019</b>
------------------	--

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ledit Procès-verbal.

<b>2019-029.</b>	<b>Adhésion définitive à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin</b>
------------------	---

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU le Code des Assurances ;**VU le Code de la sécurité sociale ;**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses*

article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en oeuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019 ;

VU l'exposé du président;

Le Comité Directeur après en avoir délibéré, décide :

1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera 8,33 € mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit : proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

3) CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

4) PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en oeuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

<b>2019-030.      Modification des conditions de mise à disposition horaire du secrétariat du SIVU</b>
--

Conformément à la délibération N° 2019-07 du 6 février 2019 et N° 2019-27 du 10 octobre 2019, le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la refacturation au SIVU HAEGOTHAL des heures de secrétariat réalisées pour son compte par les agents de la commune de THAL-MARMOUTIER entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 31 décembre 2019, pour un montant total de 4 975,20 Euros.

<b>DIVERS</b>
---------------

Le projet de construction de l'école intercommunale a été présenté publiquement aux personnes intéressées lors d'une réunion le 9 décembre 2019 en présence des architectes du projet. Un échange s'en est suivi autour de différentes problématiques qui seront abordées lors des réunions à venir.

La présence de Madame l'Inspectrice a été particulièrement appréciée. Elle a exprimé l'intérêt de ce type de projet de taille adaptée et qui vise à sécuriser l'enseignement.

Ce projet est financièrement acceptable par les trois communes du regroupement scolaire, étant donné qu'il est subventionné par des fonds européens à hauteur de 80%

Une réunion a été organisée le 19 novembre 2019 avec des responsables administratifs de la communauté de communes du Pays de SAVERNE pour voir dans quelle mesure, ces services pourraient intervenir sur les questions juridiques dans la situation du désistement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Des remarques des enseignantes sur la surface du préau et du hall d'accueil seront considérées et pourraient amener quelques modifications au projet initial. Les enseignantes s'inquiétaient aussi du bruit que pourraient générer les hublots au plafond, mais le triple vitrage prévu devrait solutionner ce problème.

Par ailleurs, Monsieur MULLER, Président de la communauté de communes du pays de SAVERNE, a récemment demandé qu'une réflexion soit menée autour du périscolaire, dont le bâtiment d'accueil est actuellement en mauvais état.

Une réunion est prévue en janvier 2020 afin d'étudier la possibilité d'inscrire cet autre projet dans le cadre du projet de construction de l'école intercommunale. Cette hypothèse permettrait la mutualisation de moyens matériels et financiers.

Cependant, ce nouveau projet ne doit pas remettre en question ni l'architecture du bâtiment, ni les délais de réalisation.

Ce projet concernerait uniquement l'accueil du soir. A midi, les enfants seraient toujours accueillis au mille clubs.

En outre, une réunion est prévue en début d'année 2020 avec les services de la Région Grand-Est pour analyser la problématique du transport scolaire.

**Le présent rapport, comportant les points 2019-028 à 2019-030 est signé par tous les membres titulaires présents :**

<b>SIMON Jean-Luc</b>	<b>BICH Bernard</b>	<b>LEHMANN Rémy</b>	<b>BIEBER Muriel</b>
<b>BRETON Muriel</b>	<b>SUSS Rémi</b>	<b>KILHOFFER Sabine</b>	<b>DISTEL Jean-Claude</b>
<b>WEISS Aline</b>			
<b>Rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture : le 17 décembre 2019</b>			

